

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 46/2020 RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT



Le Maire de la Commune d' ATTICHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Place du Général de Gaulle,

Considérant l'augmentation croissante du nombre de véhicules utilitaires sur la place du Général de Gaulle, et les difficultés de stationnement qui en résultent

Considérant que le stationnement prolongé de ces véhicules peut être observé comme une utilisation abusive de la voie publique, et qu'il convient dès lors de réglementer le stationnement de ces véhicules sur la place du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers de la place du Général de Gaulle,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement prolongé des véhicules de type utilitaire (camionnettes ou autres) est interdit.

**Article 2 :** Par dérogation, la présente disposition ne s'applique pas :

- aux véhicules de sécurité, de secours et d'incendie
- aux véhicules des services techniques municipaux de la commune d'ATTICHES et des gestionnaires de réseaux
- aux véhicules ou camions ou caravanes bénéficiant d'une dérogation ponctuelle.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59) chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 2 octobre 2020

Le Maire,

Luc FOUTRY



